



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE PECHER DANS LES ETANGS DU GASLOUP



Nous, Eric GERARD, Maire de la Ville de LA LOUPE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 430-1 et suivants relatifs à la préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole,
Vu, la demande de Monsieur JULIEN, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Manou les Hauts de l'Eure, chargée de la gestion de la pêche sur les étangs communaux de La Loupe,
Considérant la baisse critique et prolongée du niveau des eaux des étangs communaux, notamment pour le petit étang du Gasloup,
Considérant également que cette baisse du niveau d'eau, combinée aux températures élevées, entraîne un réchauffement de l'eau et une diminution drastique de son taux d'oxygène,
Considérant enfin le risque d'asphyxie de la faune aquatique, ainsi que la nécessité absolue de préserver le milieu piscicole,

Arrêté n° 162/2026

ARRETONS

ARTICLE 1 : Toute activité de pêche est interdite sur le petit étang du Gasloup de La Loupe à compter du 04/08/2026.

L'interdiction sera levée par arrêtée municipale lorsque le niveau des eaux sera revenu à la normale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Les agents communaux, la Gendarmerie et les gardes particuliers de l'AAPPMA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et aux abords des étangs du Gasloup.

Fait à LA LOUPE, le 4 aout 2026
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15